ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 15715

Texte de la question

M Francois d'Harcourt attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la modicite de certaines retraites de la securite sociale. En effet, les personne ayant cotise 37 ans et demi (nombre d'annees requis par les textes) ne percoivent que 2 600 F par mois. Les retraites equivalent a 50 p 100 du salaire moyen. A un salaire moyen de 4 500 F a 5 000 F correspond donc une retraite de 2 400 F a 2 600 F, auxquels s'ajoutent 900 F de retraite complementaire, soit environ 3 500 F Cette retraite est bien modeste pour 150 trimestres de travail. Il en resulte que nombre de retraites se trouvent dans l'obligation de continuer a travailler et sont, de ce fait, contraints a cotiser a l'assurance vieillesse, sans qu'aucun point supplementaire ne leur soit attribue, puisque le maximum (150 trimestres) a ete atteint. Il serait egalement souhaitable que le montant des retraites varie en fonction des cotisations versees pendant les dix meilleures annees plutot que les dix dernieres annees. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remedier a cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour une personne ayant exerce une activite professionnelle faiblement remuneree pendant au moins trente-sept ans et demi, les taux de remplacement des revenus de retraite par rapport a ceux d'activite sont tres superieurs a ceux indiques par l'honorable parlementaire. En tenant compte de la pension du regime general - et a cet egard, doit etre souligne l'effet positif du minimum contributif institue en 1983 - et de celle versee par les regimes complementaires, ces taux sont les suivants pour un salarie parti en juillet 1987 apres une carriere complete au SMIC Rapportee au revenu brut d'activite, la pension brute represente environ 85 p 100 de la moyenne des salaires percus au cours de la carriere et 75 p 100 du dernier salaire percu. Rapportee au revenu net d'activite, la pension nette represente quant a elle environ 100 p 100 de la moyenne des salaires percus au cours de la carriere et 90 p 100 du dernier salaire percu. Par ailleurs, les retraites beneficient souvent d'autres ressources (revenus du patrimoine constitue pendant la vie active ou transmis par la generation precedente qui a disparu, conjoint plus jeune qui travaille), de biens et de services a couts reduits (transports), d'une meilleure prise en charge de certaines depenses (sante), de divers avantages fiscaux alors que, parallelement leurs charges diminuent (charges de constitution d'un logement, d'education des enfants). Le niveau de vie moyen des nouveaux retraites est donc egal, voire superieur au niveau de vie moyen des salaries en activite, a fortiori des chomeurs et autres inactifs. Pour autant, il est exact qu'un certain nombre de personnes agees beneficient de revenus de remplacement trop modestes. La reflexion du Gouvernement sur l'avenir des regimes de retraite tient compte de ces situations et les mesures qui pourront etre proposees au Parlement tendront a y remedier. Enfin, il est signale a l'honorable parlementaire que les pensions de retraite du regime general sont calculees sur le salaire annuel moyen des dix meilleures annees depuis le 1er janvier 1973.

Données clés

Auteur : M. d'Harcourt Fran•ois
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE15715

Numéro de la question : 15715
Rubrique : Retraites : generalites
Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale
Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3141